



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission

16^e séance plénière

Vendredi 24 octobre 2014, à 10 heures
New York

Président : M. Rattray (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de commencer, j'aimerais souhaiter à tous une très bonne Journée des Nations Unies.

Conformément au calendrier indicatif de l'examen thématique, nous allons commencer la table ronde sur le groupe de questions « Désarmement régional et sécurité », après quoi nous entendrons les déclarations portant sur le groupe de questions relatif aux autres armes de destruction massive, suivi des groupes de questions restants.

J'ai maintenant le plaisir de souhaiter la bienvenue à la Commission aux membres de la table ronde sur le désarmement régional et la sécurité, à savoir M. Wang Xiaoyu, administrateur chargé du Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement, qui représente également le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique; M. Marco

Kalbusch, Directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; et M^{me} Carolyne Mélanie Régimbal, Directrice du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Je vais d'abord donner la parole aux membres de notre table ronde, après quoi nous passerons en mode informel pour permettre aux délégations de faire des commentaires et de poser des questions.

Je donne maintenant la parole à M. Wang Xiaoyu.

M. Wang Xiaoyu (Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement et Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique) (*parle en anglais*) : Je suis honoré de prendre la parole devant la Première Commission au sujet du désarmement régional au titre du point 97 de l'ordre du jour, et spécifiquement des activités des Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes du Bureau des affaires de désarmement. Conformément à leur mandat, les Centres régionaux appuient les mesures de désarmement régional à la demande des États Membres, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque région afin de renforcer la sécurité des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-58732(F)



Document adapté

Merci de recycler



États et de contribuer à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

Les coûts de fonctionnement des Centres régionaux sont financés en partie à partir du budget ordinaire de l'Organisation, tandis que leurs activités de fond s'appuient uniquement sur les contributions volontaires. Nous aimerions exprimer notre sincère gratitude aux États qui ont versé des contributions financières ou en nature aux Centres régionaux à l'appui de leurs programmes. Le renforcement des capacités est la clef du succès en matière de promotion et d'application des normes et instruments mondiaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération aux niveaux régional, sous-régional et national, et en conséquence les trois Centres régionaux ont axé leurs programmes sur l'aide au renforcement des capacités des États Membres et des organisations régionales lorsqu'ils la demandent. Les programmes portent principalement sur les domaines suivants.

Ils visent, premièrement, la fourniture aux États Membres d'une aide technique, juridique, et au renforcement des capacités pour leur permettre de mettre en œuvre les instruments mondiaux et régionaux relatifs tant aux armes classiques qu'aux armes de destruction massive. Deuxièmement, ils visent à favoriser le dialogue et le renforcement de la confiance au moyen de l'organisation de conférences et d'ateliers aux niveaux mondial et régional concernant des problématiques aussi bien mondiales que régionales. Troisièmement, ils comprennent des activités de plaidoyer et de sensibilisation, y compris par la voie de programmes pédagogiques sur la paix et le désarmement. Depuis notre dernier rapport à la Première Commission (voir A/C.1/68/PV.18), les Centres ont entrepris plus de 90 activités financées à partir de contributions extrabudgétaires, visant à aider les États Membres, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales. Nous avons également fait de très importants efforts pour constituer et renforcer les partenariats avec les autres entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations de la société civile etc., en vue d'améliorer la prestation et la synergie des programmes sur le terrain.

Le Bureau des affaires de désarmement a accompli des progrès dans l'intégration des programmes de désarmement et de maîtrise des armements aux stratégies régionales et sous-régionales globales des Nations Unies, selon que de besoin. Les trois Centres régionaux poursuivront leur coordination et

leur coopération étroites avec les États Membres qui sollicitent une assistance, et avec les organisations régionales concernées, ainsi que les donateurs. Nous comptons également sur la Première Commission pour maintenir son appui et sa participation aux activités entreprises par les Centres régionaux.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre par une déclaration au nom du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Comme la Commission le sait peut-être, l'ancien Directeur du Centre a été nommé à un autre poste au sein du Secrétariat et le Directeur par intérim actuel vient juste d'arriver de Katmandou, ce qui explique pourquoi il n'a pas pu assister à cette séance. Je vais maintenant faire une déclaration au nom du Centre de sa part.

Depuis notre dernier rapport à la Première Commission, en octobre 2013, le Centre, avec l'appui des États Membres et d'autres partenaires, a continué d'entreprendre un certain nombre d'activités en conformité avec son mandat. Celles-ci comprennent, premièrement, des activités de promotion du dialogue et de renforcement de la confiance. En coopération avec le Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, le Centre a organisé la douzième Conférence conjointe République de Corée-Organisation des Nations Unies sur les questions de désarmement et de non-prolifération sur le thème « Le régime de non-prolifération au XXI^e siècle : défis et perspectives », thème particulièrement long. La Conférence s'est tenue dans l'île de Cheju, en République de Corée. En prévision du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, la Conférence a axé ses débats sur l'examen de la mise en œuvre de la résolution au cours de la dernière décennie et sur ses visées pour la prochaine. Il a également abordé les questions des autres régimes et initiatives liées au désarmement et à la non-prolifération, y compris les régimes de sanctions du Conseil de sécurité, les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le financement de la prolifération et le Sommet sur la sécurité nucléaire.

En coopération avec l'Association chinoise pour le contrôle des armements et le désarmement et le Ministre des affaires étrangères chinois, le Centre a coorganisé un atelier international à Beijing en juin consacré à l'information et à la cybersécurité. Cet atelier a offert aux responsables politiques, aux praticiens et aux universitaires un cadre dans lequel échanger des vues et renforcer l'entente mutuelle sur des questions de

première importance ayant trait à la cybersécurité. Plus de 70 représentants de 25 États Membres y ont pris part. Cet atelier a porté sur les aspects de politique générale des questions de cybersécurité, les problématiques actuelles et naissantes, le rôle des Nations Unies dans la promotion du dialogue de la cybersécurité, et l'action nationale, régionale et internationale à cet égard. Il a servi de cadre à un échange de vues et au renforcement de la compréhension dans une période où l'information et la cybersécurité représentent des enjeux croissants.

Le deuxième domaine est le renforcement des capacités. En mai, le Centre a organisé un atelier axé sur le renforcement des capacités dans le domaine de la maîtrise des armes de petit calibre, en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la défense du Myanmar, à Nay Pyi Taw, au Myanmar. L'objectif de cet atelier de deux jours était d'aider les différentes organes gouvernementaux s'occupant, au Myanmar, de la maîtrise des armes de petit calibre à mettre efficacement en œuvre au niveau national le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'atelier a bénéficié d'un soutien financier de la Suisse et 18 entités nationales au total y ont participé.

Cette manifestation s'est également avérée une excellente occasion d'échanger les meilleures pratiques entre responsables nationaux et locaux, ainsi que les experts internationaux présents. Le Centre a également organisé, avec le soutien financier de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, une réunion régionale visant à promouvoir le Traité sur le commerce des armes à Manille en novembre 2013. Cette réunion a réuni des représentants de 19 États autour d'un dialogue sur le Traité sur le commerce des armes, y compris les mesures concrètes que les États pourraient prendre aux niveaux législatif, administratif et autres afin de se préparer à ratifier puis à mettre en œuvre le Traité.

Ils ont également abordé les difficultés que les pays rencontrent communément et les outils d'aide envisageables dans le processus. La question de la synergie entre le Traité sur le commerce des armes et les régimes de maîtrise des armes existants a été abordée. Le Centre a été appelé à continuer de faciliter les efforts régionaux et nationaux concernant le Traité sur le commerce des armes et un appui à la mise en œuvre du Traité sur les questions attenantes aux instruments relatifs aux armes de destruction massive. Le Centre a également appuyé les ateliers nationaux organisés

par plusieurs pays de la région, notamment le Népal et la Mongolie, sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Ces ateliers font partie du programme financé par l'Union européenne sous le titre Action pour la Convention sur les armes biologiques, qui appuie la Convention sur les armes biologiques au niveau national, régional et international. Ces ateliers nationaux ont réuni les organes nationaux concernés autour de l'examen du processus de ratification et de la mise au point de plans d'action en vue de la mise en œuvre des deux traités à l'échelon national.

Le troisième domaine est l'éducation en matière de paix et de désarmement. Dans le cadre d'un projet pilote, le Centre a collaboré avec le Ministère de l'éducation népalais en vue d'insérer des modules relatifs à l'éducation en matière de paix et de désarmement dans le cursus existant et les manuels des élèves népalais de collège. Par ces efforts, le Centre arrive à sensibiliser des dizaines de milliers d'écoliers au Népal sur des notions telles que le règlement pacifique des conflits, la culture de la non-violence et les incidences dévastatrices de la violence des armes. Les résultats obtenus et l'intérêt suscité par l'éducation en matière de paix et de désarmement au sein du Ministère de l'éducation a conduit ce dernier à solliciter le maintien de l'aide du Centre. C'est dans ce cadre que le Centre a mis au point la seconde phase du projet. Il a l'intention de coopérer avec l'UNESCO et le Ministère de l'éducation népalais en vue d'étendre ses cours aux lycéens népalais. En aval, le Centre envisage également de proposer ce modèle réussi à d'autres pays de la région sur leur demande afin de poursuivre la sensibilisation auprès de nombreux autres enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Kalbusch.

M. Kalbusch (Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique) : C'est un plaisir de vous informer ce matin, Monsieur le Président, des activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique au bénéfice des États africains et de vous exprimer ma profonde appréciation et ma gratitude pour l'appui reçu ces 12 derniers mois par le Centre, depuis octobre 2013.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au cours des 12 derniers mois, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a continué d'appuyer les États Membres et les

organisations régionales d'Afrique dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération, de la maîtrise des armes, et de la paix et de la sécurité. Ses priorités ont été influencées par les récents événements au Sahel et en Afrique centrale. Ses activités contribuent à la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, en coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention de Kinshasa sur la maîtrise des armes de petit calibre et la Déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale.

Le Centre est demeuré actif au sein des enceintes de coordination portant sur les questions de paix et de sécurité sur le continent, telles que le Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et différentes équipes spéciales d'entités des Nations Unies traitant des questions des armes de petit calibre, de l'Afrique et de la réforme du secteur de la sécurité. Ces activités ont nécessité une augmentation des effectifs et le Centre a pu porter ces derniers à 12 personnes, ce qui permet d'assurer une large répartition géographique comprenant des membres du personnel de l'Afrique, de l'Europe et de l'Amérique latine, dont seulement trois sont financés sur le budget ordinaire.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, les activités du Centre contribuent à la mise en œuvre du Programme d'action relative aux armes légères; de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre et de son plan d'action; et d'instruments africains sous-régionaux tels que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes; la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage; et les Protocoles de Nairobi et de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Le Centre a intensifié sa coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et continué de travailler en étroite collaboration avec les organisations africaines et des sous-régions de l'Afrique. Depuis son dernier exposé

devant la Première Commission, le Centre a conduit des activités de formation et de renforcement des capacités portant sur les directives techniques internationales sur les munitions à l'attention des fournisseurs de contingents d'Afrique australe et d'Afrique orientale, ainsi que du personnel du Service de la lutte antimines de l'ONU basé en Afrique; ainsi que sur les normes internationales de maîtrise des armes de petit calibre et l'instrument international de traçage à l'attention des commissions nationales africaines, ce dans le cadre d'une action conjointe avec l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre mis en œuvre par le Bureau des affaires de désarmement.

Avec l'ONUDC, le Centre a fourni un appui à plusieurs commissions nationales relatives aux armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest sous la forme d'une assistance au marquage des armes de petit calibre, afin de mettre au point des procédures opérationnelles normalisées, des manuels et des modules de formation, une politique de gestion et de sécurité des stocks d'armes, des plans d'action nationaux, des directives relatives à la formation et aux munitions, et un examen des législations nationales. Par ses activités, le Centre a assuré une formation à 570 experts gouvernementaux de plus de 30 pays africains sur les questions de sécurité physique et de gestion des stocks d'armes, de normes internationales sur le contrôle des armes légères, les directives techniques sur les munitions et le traçage des armes de petit calibre à l'aide de modules de formation mis au point par le Bureau des affaires de désarmement. Trente-neuf autres membres du personnel des Nations Unies travaillant en Afrique ont reçu une formation sur les directives techniques internationales sur les munitions, les normes internationales sur le contrôle des armes légères, et l'instrument international de traçage. Dans le sillage des activités de renforcement des capacités nationales du Centre, deux États africains ont adopté des plans d'action nationaux sur les armes légères; et en conséquence de nos efforts conjoints de collaboration avec l'ONUDC, nous avons étendu l'utilisation des machines de marquage dans trois États Membres africains supplémentaires.

Comme en 2012 et 2013, le Traité sur le commerce des armes s'est avéré toujours aussi important dans le travail du Centre. Celui-ci a plaidé pour la signature et la ratification du Traité et fourni un appui de fond aux organisations régionales et non gouvernementales dans le cadre de leurs activités de plaidoyer. À l'heure actuelle, 35 États africains ont signé le Traité et cinq États ont déposé leurs instruments de ratification. Au

cours de l'année écoulée, le Centre a travaillé avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'antenne du Bureau des affaires de désarmement à Genève afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques en Afrique et dans les États favorables. 45 experts gouvernementaux au total ont participé à ces activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention. Une manifestation sous-régionale sur la Convention en Afrique de l'Est sera organisée avant la fin de l'année.

(l'orateur reprend en français)

En appui aux États africains dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Centre a organisé trois ateliers sur la préparation de rapports, un atelier par groupe linguistique – anglais, français et portugais –, que les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Gabon et du Togo ont accueillis dans l'esprit de la coopération Sud-Sud. Les participants, de 18 pays d'Afrique, d'un pays d'Asie et d'un pays des Caraïbes, ont eu l'occasion d'échanger avec des experts d'Afrique du Sud, du Brésil, du Congo et du Gabon, ainsi que des experts du Comité 1540 sur les besoins en matière de présentation de rapports. Trois États Membres ont invité le Centre et les experts du Comité à participer à des activités spécifiques dans leur pays.

En plus, six organisations sous-régionales africaines ont été informées sur la résolution du Conseil de sécurité. Cent-quarante fonctionnaires de 20 gouvernements africains et de six organisations sous-régionales ont participé à ces activités organisées en étroite coordination avec la Commission de l'Union africaine. Depuis le début des ateliers par groupes linguistiques, deux pays africains ont soumis leurs rapports initiaux au Comité créé par la résolution 1540 (2004) et un pays a soumis une mise à jour de son rapport initial.

Ensemble avec les organisations de la société civile, l'UNREC a commémoré la première Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et organisé des activités de sensibilisation sur les armes chimiques dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Dans le cadre de l'éducation au désarmement et de nos activités d'information, l'UNREC a renforcé sa coopération avec les centres d'information des Nations Unies, le programme des Volontaires des Nations Unies, les Coordonnateurs résidents, les universités, les médias et les organisations de la société civile. Le

Centre a organisé des sessions d'information pour des journalistes, ainsi que des débats sur le rôle des femmes dans le désarmement en Afrique. De plus, 12 étudiants de huit pays ont participé au programme de stage de l'UNREC depuis janvier 2014.

(l'orateur poursuit en anglais)

L'UNREC souhaite remercier les donateurs – Australie, Allemagne, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande et Togo – ainsi que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de leur appui à un projet financé par l'Union européenne, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Côte d'Ivoire pour leur appui à un projet financé par le Japon. Certaines activités entreprises avec le siège du Bureau des affaires de désarmement, ou en rapport avec l'application de la Conventions sur les armes biologiques ou de la résolution 1540 (2004), étaient financées par des contributions à d'autres fonds d'affectation spéciale du Bureau des affaires de désarmement. L'UNREC a également bénéficié du personnel à plein temps du Centre, généreusement financé par la Finlande et l'Allemagne. Nous avons reçu une aide en nature du Brésil, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de la France, du Gabon, de l'Allemagne, du Ghana, de l'Afrique du Sud et du Togo, ainsi que d'institutions privées. Le Centre discute actuellement avec de nouveaux donateurs et des donateurs existants du financement de plusieurs projets en 2015.

Suite à plusieurs demandes qui nous ont été faites, nos priorités pour les 12 mois à venir incluent une assistance sur mesure aux États Membres africains, en coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, pour la ratification et la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes; pour l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques et du Traité de Pelindaba. Nous continuerons également d'appuyer le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale sur les questions de désarmement, ainsi que la stratégie intégrée pour le Sahel.

Des États Membres et des organisations sous-régionales ont également demandé à l'UNREC d'examiner la question émergente de la maîtrise des armements, de la sécurité maritime et de la piraterie sur le continent. Nous poursuivrons nos travaux sur le désarmement général, ainsi que sur l'éducation et

l'information en matière de désarmement. Toutes ces activités continueront d'être menées en coopération et coordination étroites avec les gouvernements nationaux et l'Union africaine, notamment à la lumière de l'Agenda 2063, adopté récemment, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales et des collègues du système des Nations Unies.

Je voudrais me faire l'écho lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils continuent et augmentent leur assistance financière et en nature à l'UNREC, et rappeler l'appel lancé par l'Union africaine aux États de la région pour qu'ils financent leur Centre. L'appui de tous nous permettra véritablement de changer les choses.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Régimbal.

M^{me} Régimbal (Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes) (*parle en espagnol*) : J'ai de nouveau le plaisir de m'adresser à la Première Commission pour partager avec ses membres certaines des réalisations et des activités menées à bien au cours de l'année écoulée.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Depuis notre dernière réunion (voir A/C.1/68/PV.18), le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a, au cours de l'année, mené 50 activités dans plus de 15 pays, des activités portant sur toute la gamme du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Outre l'appui technique sur les armes légères fourni depuis longtemps par les experts du Centre aux États qui en font la demande, cette année, nombre de nouveaux produits et d'outils pratiques ont été ajoutés, dont un programme d'aide aux États des Caraïbes en rapport avec la résolution 1540 (2004), ainsi qu'un nouveau cours sur la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes à l'intention des États d'Amérique latine.

Au Costa Rica plus tôt ce mois-ci, le Centre a lancé son premier cours de formation régional à l'intention des organes de contrôle et de régulation sur les principales obligations inhérentes au Traité sur le commerce des armes, notamment celles ayant trait au contrôle des importations et des exportations et à l'évaluation des risques. Ce cours explique en quoi consiste le Traité sur le commerce des armes et la façon de le mettre en œuvre. Les autorités se voient expliquer la portée de

son application, une définition et une classification des armes classiques, les listes de contrôle et les cadres normatifs, tout en participant à des exercices de simulation d'évaluation des risques de transfert à la fin du cours. De même, un modèle de certificat d'utilisateur final est proposé en vue standardiser la documentation relative aux mesures de contrôle nécessaires pour que les transferts internationaux se fassent conformément aux obligations imposées par le Traité sur le commerce des armes.

Le cours du Centre complète les ressources développées par le Bureau des affaires de désarmement ici au Siège. Il a été conçu et mis au point avec l'aide du Mexique, de l'Allemagne et de l'Espagne et a bénéficié de l'apport de nombreux experts du Traité sur le commerce des armes. Nous sommes très fiers d'avoir été les premiers de la région à commencer un tel cours, et surtout d'avoir fait cela au Costa Rica, un pays qui a été si intimement impliqué dans le processus d'élaboration du Traité sur le commerce des armes depuis sa conception. Le Centre est en train de traduire le manuel du cours et de l'adapter à la région des Caraïbes. À cet égard, nous sollicitons des donations en appui à la mise en œuvre du cours. Une fois le cours traduit en anglais, il sera transmis à nos centres en Asie et en Afrique afin de lui assurer une portée mondiale.

Dans le sillage de cette dynamique, le mois prochain à Mexico, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes se joindra à l'Australie et à des experts de la région et actifs dans ladite région en vue d'examiner la mise en œuvre de l'article 7.4 du Traité sur le commerce des armes sur l'évaluation des risques que le transfert de certaines armes posent aux femmes et aux enfants. Le débat portera sur la création d'un nouvel outil d'évaluation des risques à partager avec les autres États de la région.

Mettant à profit les travaux, la méthodologie et surtout les partenariats institutionnels forgés avec les États des Caraïbes au fil des années en matière de fourniture d'une assistance technique sur les armes légères, le Centre armes classiques lancé un nouveau programme en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans la région des Caraïbes. Ce programme est mis en œuvre de concert avec le Coordonnateur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour la Communauté des Caraïbes et bénéficie considérablement des activités de plaidoyer que ce dernier a menées dans la région. À ce

stade, le Centre accorde un appui juridique, technique et pour ce qui est des grandes orientations aux cinq États des Caraïbes, notamment en rédigeant une nouvelle législation, en mettant au point des politiques d'application des instruments de non-prolifération et de contrôles stratégiques, en créant des plans d'application volontaire de la résolution 1540 (2004) et en assurant une formation axée sur la sécurité des importations maritimes. Ce programme a également pour but d'encourager un dialogue sur l'établissement de listes de contrôle régionales et de protocoles standardisés de registres régionaux.

Le Centre se félicite de ses partenariats avec l'Organisation maritime internationale, le Verification Research, Training and Information Centre, INTERPOL et les gouvernements des pays suivants : Argentine, Canada; Afrique du Sud, Espagne et États-Unis d'Amérique, ainsi, bien entendu, qu'avec les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous sommes en train d'élargir ce programme à d'autres États des Caraïbes et espérons appliquer ce projet, ou un projet similaire, à l'Amérique centrale et du Sud.

L'année 2014 a également marqué l'achèvement du programme en trois phases d'aide à la gestion des stocks et à la destruction des armes légères dans les Caraïbes. Je suis heureuse de signaler que tous les objectifs fixés par les États en partenariat avec le Centre ont été atteints et, dans de nombreux cas, dépassés. Au final, plus de 50 000 armes et 62 tonnes de munitions ont été détruites : des 13 États, des capacités techniques permanentes et durables de destruction ont été mises en place; la sécurité et la sûreté de plus de 100 sites de stocks ont été améliorées; et près de 1 000 responsables de la sécurité ont été formés à une série de mesures de lutte contre les trafics d'armes et de réduction des détournements. De plus, en partenariat avec Trinité-et-Tobago, un centre permanent de formation à la gestion des armureries a été mis en place pour aider les États des Caraïbes à renforcer leurs capacités. Le succès de ce programme d'aide a été rendu possible grâce à l'appui financier de pays donateurs tels que les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

Plus au sud, le Centre a continué de travailler avec les organes nationaux de sécurité et de contrôle des armes légères, tant en Argentine qu'au Pérou, dans les domaines de gestion des stocks et de destruction des armes. Dans l'ensemble, grâce à cet appui plus

de 10 000 armes ont été détruites et 30 installations de stockage d'armes sont désormais en conformité avec les normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) et les directives techniques internationales sur les munitions. Dans un esprit d'unité, le Pérou est également le site d'une nouvelle action interorganisations des Nations Unies centrée sur les défis posés à la sécurité des citoyens dans ses provinces septentrionales.

(l'oratrice reprend en espagnol)

Dans le cadre de l'appui qu'il accord à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité en Amérique centrale, le Centre a élaboré un nouveau guide technique à l'intention des responsables du secteur de la sécurité afin de mieux intégrer les composantes et les preuves en matière d'armes à feu et de munitions aux enquêtes criminelles. Ce guide a été élaboré en collaboration avec le Bureau de la police judiciaire et d'investigations du Costa Rica et de concert avec plusieurs États d'Amérique centrale. Il comprend tous les éléments des ISACS et des directives techniques internationales sur les munitions et il sera intégré dans un cours sous-régional offert au Costa Rica en mars 2015.

Au plan législatif, le Centre a continué à coopérer avec les États d'Amérique centrale, des Caraïbes et d'Amérique du Sud en vue de créer et de proposer des espaces de dialogue visant à faire avancer la politique de sécurité publique et les questions inscrites à l'ordre du jour de la sécurité avec les autorités plurisectorielles de plusieurs pays d'Amérique centrale et du Sud. Plus de 250 responsables du secteur de la sécurité ont été formés à ces dialogues, et nous avons également eu l'occasion de travailler avec plusieurs États de la région à la modernisation des législations.

(l'oratrice poursuit en anglais)

Pour que le désarmement soit effectif, nous devons trouver des solutions intégrales, ce qui signifie qu'il faut autonomiser les femmes en tant que forces du changement et garantir leur représentation équitable dans tous les processus de prise de décisions, renforcer leur participation effective aux organisations actives dans le domaine du désarmement et leur garantir le même accès à la formation qu'à leurs homologues masculins. Conscient de la précieuse contribution des femmes à la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, comme le demande la résolution 65/69, le Centre a tenu à organiser des cours de formation sur la lutte contre le trafic des armes légères en Amérique centrale et du Sud réservés

aux femmes. Le Centre remercie les Gouvernement allemand et australien de leur aide qui a permis d'offrir ces cours de formation sans précédent. Le Centre continue de mettre en avant la contribution des femmes au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armes légères, comme le montre la seconde publication en novembre 2014 d'un ouvrage du Centre dédié aux femmes qui ont consacré leurs carrières à la sécurité de notre région.

Je voudrais enfin remercier nos donateurs pour leur générosité sans laquelle aucune des activités susmentionnées n'aurait été possible et appeler les États, notamment ceux d'Amérique latine et de la région des Caraïbes, à continuer d'aider le Centre. Je réitère la volonté du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes de continuer à mettre au point et à utiliser des outils novateurs pour lutter contre la prolifération des armes et rendre notre région plus sûre. J'attends avec intérêt les commentaires de la Commission sur l'impact du Centre sur le terrain et sur la façon dont nous pouvons améliorer nos efforts pour répondre aux besoins de la Commission en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, je vais maintenant suspendre la séance pour donner aux délégations l'occasion d'avoir des discussions interactives avec nos experts au travers d'une session informelle de questions/réponses.

La séance, suspendue à 10 h 35, est reprise à 11 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les délégations de la liste des orateurs pour le groupe de questions « Autres armes de destruction massive », au titre duquel 36 délégations au total se sont inscrites pour prendre la parole.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur la liste, j'invite le représentant de la Fédération de Russie, qui a demandé à faire une déclaration pour apporter une précision nécessaire concernant la déclaration faite hier par sa délégation (voir A/C.1/69/PV.15), à prendre la parole. Je la lui donne.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Aujourd'hui, sur le site Web de la Première Commission, il y a eu un commentaire sur la déclaration faite hier par la délégation russe (voir A/C.1/69/PV.15)

sur les armes classiques. Ce commentaire comportait une citation politique déformée. Je vais lire ce commentaire, tel qu'il a été rédigé en anglais.

(l'orateur poursuit en anglais)

« En dépit de l'accord de cessez-le-feu signé entre l'Ukraine et la Russie, les États-Unis ont appuyé un coup d'État inconstitutionnel en Ukraine. »

(l'orateur reprend en russe)

C'est là une déformation flagrante de la déclaration que nous avons faite hier, et je tiens à signaler qu'il ne s'agissait pas d'une erreur d'interprétation. Je vais lire l'interprétation effective du paragraphe qui contenait cette phrase.

(l'orateur poursuit en anglais)

« Après que les Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France et de la Pologne ont signé, le 18 février de cette année, l'accord sur le règlement de la situation politique en Ukraine, cet accord a été violé dans sa totalité le lendemain, et les États-Unis, de concert avec l'Union européenne, ont appuyé le coup d'État inconstitutionnel par les armes en Ukraine et aidé les forces ultranationalistes à prendre le pouvoir à Kiev, ce qui a littéralement fait exploser le pays de l'intérieur. »

(l'orateur reprend en russe)

Voilà ce qu'a dit la délégation russe hier, et l'essentiel ici est que la Russie n'est pas partie à un conflit politique interne en Ukraine. Nous comprenons bien qu'il existe des forces qui aimeraient provoquer un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine, deux États souverains. Je tiens à mettre en garde contre ce type de provocation, surtout ici, dans le cadre des débats sérieux tenus en Première Commission. Rien ne sert d'essayer d'opposer la Russie et l'Ukraine. Ce sont deux États souverains, deux peuples frères dont les liens linguistiques, sociaux, culturels, politiques, économiques et familiaux sont plus que millénaires. J'aimerais que la Première Commission s'en souvienne et en tienne compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs sur le prochain groupe de questions, je voudrais encore une fois les engager instamment à respecter les limites de temps de parole : cinq minutes à titre national et sept minutes pour les déclarations faites au nom de plusieurs délégations. Si

nécessaire, le Président aidera les délégations à conclure leurs observations.

Nous passons maintenant au groupe intitulé « Autres armes de destruction massive ».

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés sur cet important groupe de questions.

Conscient de la menace que les armes actuelles de destruction massive, les armes nucléaires en particulier, posent à l'humanité, et soulignant la nécessité de leur élimination totale, le Mouvement des pays non alignés réaffirme la nécessité de prévenir l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive et reconnaît donc qu'il faut surveiller la situation et prendre des mesures internationale le cas échéant.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction notent avec satisfaction le bon fonctionnement de ladite Convention, seul traité multilatéral global à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive, à prévoir un système de vérification et à promouvoir l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques. Ils appellent les États parties concernés détenteurs de ces armes à veiller à la destruction complète de leurs stocks d'armes chimiques dans les délais fixés et invitent tous les États qui n'ont ni signé ni ratifié la Convention à le faire sans plus attendre afin de garantir son universalité.

Tout en rendant dûment hommage aux victimes des armes chimiques et à leurs familles, ils soulignent qu'il importe d'établir et de maintenir un haut niveau de préparation au sein de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin qu'elle apporte en temps opportun une assistance et une protection contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes chimiques, y compris une assistance aux victimes de ces armes. Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention appellent à la promotion de la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention sur les armes chimiques sans restrictions à caractère discriminatoire. À cet égard, ils accordent une grande importance à l'adoption par les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention d'un plan d'action relatif à l'article XI sur le développement économique et technologique en vue de l'application complète, effective et non discriminatoire de cet article.

Les États du Mouvement des pays non alignés parties à la Convention sur les armes biologiques considèrent que cette Convention représente une composante importante de l'architecture juridique internationale relative aux armes de destruction massive. Ils sont conscients de ce que l'absence d'un système de vérification continue de constituer un obstacle à l'efficacité de la Convention. Ils demandent la reprise des négociations multilatérales en vue de conclure un protocole non discriminatoire et juridiquement contraignant qui traite de tous les articles de la Convention d'une façon équilibrée et globale en vue de renforcer la Convention de façon durable, notamment par le biais de mesures de vérification. Ils demandent instamment à la partie qui rejette les négociations de revoir sa politique. Ils ont en outre souligné la nécessité d'améliorer la coopération internationale, l'assistance et les échanges de toxines et d'équipements et technologies des agents biologiques pour des fins pacifiques, sans restriction ni discrimination d'aucune sorte, conformément à la Convention.

Le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États Membres à appuyer les efforts internationaux visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs et les exhorte à prendre et à renforcer les mesures nationales nécessaires pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies relatives à leur fabrication. Dans le contexte des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006), 1810 (2008) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité relatives aux domaines couverts par les traités multilatéraux sur les armes de destruction massive, le Mouvement des pays non alignés rappelle la nécessité de veiller à ce que toute mesure du Conseil de sécurité ne soit pas contraire à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive, n'empiète pas sur les activités des organisations internationales établies à cet effet, ni sur le rôle de l'Assemblée générale.

Le Mouvement des pays non alignés met en garde contre la pratique continue du Conseil de sécurité consistant à user de son autorité pour définir les conditions législatives à remplir par les États Membres pour l'application de ses décisions. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que la question de l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques doit être examinée de manière inclusive par l'Assemblée générale, en tenant compte des vues de tous les États Membres.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : La République arabe d'Égypte prend la parole au nom du Groupe des États arabes qui souscrit à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, réitérer la confiance placée par les membres du Groupe des États arabes dans la façon dont vous menez les travaux de la Première Commission.

Le Groupe des États arabes réaffirme sa position cardinale de principe, à savoir que nous devons chercher à instaurer un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, biologiques ou chimiques, en ayant pour objectif précis de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le Groupe des États arabes n'a eu de cesse d'appuyer ces accords multilatéraux et continuera de participer de manière appropriée à leurs travaux. Il importe de rappeler que l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a clairement stipulé, sur la base du consensus, que ses objectifs étaient l'élimination des armes de destruction massive (ADM) et indiqué que la plus haute priorité devait être accordée au désarmement nucléaire. Le Groupe des États arabes a toujours insisté sur le fait que dans toute discussion sur l'élimination des armes de destruction massive, la priorité devait être donnée à l'élimination des armes nucléaires. Toutefois, nous nous sommes également dit prêts à aborder la question des autres armes de destruction massive et avons joué un rôle actif sur ce plan.

Sur la base de cette position centrale, le Groupe des États arabes a traduit ses convictions en mesures concrètes visant à débarrasser le Moyen-Orient de tous les types d'armes de destruction massive dans le cadre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Il ne fait pas de doute qu'à cet égard, l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), moyennant l'adhésion d'Israël en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, permettrait d'aboutir à un monde plus pacifique et plus sûr et contribuerait à renforcer le désarmement nucléaire et la crédibilité du TNP.

Alors que le Groupe des États arabes respecte les objectifs et les principes énoncés dans les obligations juridiques susmentionnées, Israël persiste dans son refus d'adhérer au TNP. Les mesures concrètes énoncées dans le Plan d'action, qui a été adopté lors de la Conférence

d'examen de 2010, au titre des trois piliers du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sont liées à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Il s'agit là d'une occasion exceptionnelle de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ce document reflète clairement le lien direct qui existe entre l'adhésion d'Israël au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et le respect par tous les autres États de la région des dispositions des accords multilatéraux régissant les ADM et la mise en œuvre du Plan d'action de 2010. Afin de couper court à certaines allégations infondées, le Groupe des États arabes a accepté d'élargir le concept aux autres armes de destruction massive en mettant l'accent sur la réalisation de progrès parallèles, tant dans le domaine du désarmement nucléaire que dans celui de l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes réitère que l'élimination de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, est une responsabilité collective. Le Groupe a honoré ses engagements, et la délégation iraquienne a présenté, en son nom, au Secrétariat un rapport détaillant ses activités et les efforts qu'il a déployés en la matière. Il incombe désormais à toutes les autres parties d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cela fait partie intégrante de la mise en œuvre du plan d'action de 2010, dont le respect des engagements sera évalué au cours de la Conférence d'examen de 2015.

Le Groupe des États arabes salue tous les efforts et initiatives visant à appuyer et accélérer l'action menée pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres ADM au Moyen-Orient. À cet égard, comme l'a indiqué le Secrétaire général (A/68/781), nous avons déposé des lettres officielles qui reflètent notre attachement à cet effort. En prenant cette mesure complémentaire, le Groupe des États arabes a montré une fois de plus qu'il est résolu à mettre en œuvre les accords multilatéraux concernant toutes les armes de destruction massive, ce qui jusqu'à présent n'a pas été payé en retour par un engagement similaire de la part d'Israël, qui est le seul pays de la région à ne pas être partie à l'un quelconque de ces accords ou à nos accords sur le désarmement nucléaire. Israël n'a pas non plus adressé de lettre au Secrétaire général ou au Conseil de sécurité.

Il incombe désormais à l'ONU d'œuvrer au respect des obligations relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres ADM au Moyen-Orient en obligeant la seule partie qui ne l'a pas encore fait à se joindre au consensus international. Nous sommes convaincus que la Première Commission jouera son rôle en adoptant le projet de résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, comme l'a fait les années précédentes la grande majorité des États Membres.

M^{me} Babb-Riley (Barbade) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM s'est engagée depuis longtemps à œuvrer sur la scène multilatérale pour faire face aux menaces posées par les armes de destruction massive. En témoigne la ratification par ses États membres du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Les États membres de la CARICOM ne fabriquent ni ne possèdent des armes de destruction massive. Nous sommes fermement convaincus que l'emploi de ces armes est injustifiable, et nous sommes bien conscients des conséquences catastrophiques que leur utilisation pourrait avoir sur les plans humanitaire, économique et autre. À l'heure de la mondialisation, aucun pays n'a les moyens de rester indifférent face à cette menace. L'emploi récent d'armes chimiques en Syrie vient rappeler en temps opportun que la communauté internationale doit de toute urgence renforcer sa détermination et son engagement à éliminer totalement ces armes, ainsi que toutes les armes nucléaires, radiologiques et biologiques, et leurs vecteurs.

Il ne peut y avoir de doute que la prolifération et l'utilisation de ces armes représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et exigent une action concertée et résolue. Qui plus est, les capacités et les tactiques des terroristes sont de plus en plus complexes et constituent une menace asymétrique en constante évolution pour la paix et la sécurité nationales et internationales. L'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive est une possibilité bien réelle qui doit être contrée par une volonté politique ferme, une vigilance de tous les instants et la collaboration

internationale. Il est de la plus haute importance que les États Membres prennent des mesures au niveau national pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs ainsi que les matières et les technologies liées à leur fabrication, et renforcent celles qu'ils ont déjà prises à cette fin. Des partenariats intersectoriels entre les gouvernements, les secteurs concernés et les collectivités sont essentiels dans le cadre de ces efforts. Conscients de l'urgence de cette question, les États membres de la CARICOM continuent de faire des progrès notables afin d'honorer au titre des trois régimes de non-prolifération et conformément à la résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004) les importantes obligations y afférentes.

En dépit des autres difficultés énormes auxquelles nos pays sont confrontés en matière de sécurité, notamment en matière de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et le trafic de drogues, les États membres de la CARICOM continuent d'allouer des ressources considérables à l'application des lois, de la réglementation connexe et des contrôles administratifs afin de prévenir le transbordement, le transit, l'importation, l'exportation et le courtage d'articles à double usage et d'autres produits stratégiques pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive.

Il convient de souligner que nous continuons d'accorder la priorité à la mise en place d'infrastructures adéquates de contrôle des exportations, à l'établissement de listes de contrôle relatives aux produits stratégiques et à la formation du personnel opérationnel et chargé du contrôle pour qu'il puisse détecter, identifier et saisir ces articles interdits et engager des poursuites en cas de violations. Les progrès accomplis en vue de la réalisation de ces objectifs importants sont dus en grande partie à la coopération continue de la CARICOM avec le Programme de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a mobilisé une assistance considérable, en coordination avec d'autres partenaires importants, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, INTERPOL et le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Étant donné le rôle que joue ce Programme dans la promotion des efforts de non-prolifération au niveau régional et le fait qu'il a été désigné récemment par le Comité contre le terrorisme comme coordonnateur des activités régionales pour appuyer les efforts des États membres de la CARICOM

visant à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, il est essentiel qu'il continue de bénéficier d'un appui adéquat pour pouvoir aider les États membres à honorer ces obligations importantes.

L'adoption de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité qui, entre autres choses, appelle à l'élaboration de lois et à la mise en place de mécanismes d'application appropriés pour empêcher des combattants terroristes étrangers de se rendre dans les zones de conflit ne fait que confirmer la nécessité de poursuivre et de renforcer cet appui. Il ne fait aucun doute que pour aider les membres de la CARICOM à honorer ces obligations, ainsi que celles relatives à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme en général, la communauté internationale doit s'engager à fournir un appui continu aux travaux du Coordonnateur de la CARICOM.

La CARICOM se réjouit à la perspective de continuer à coopérer avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires dans ce domaine et reste engagée en faveur des efforts régionaux et internationaux visant à prévenir l'emploi d'armes de destruction massive.

M^{me} Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège. La version intégrale de cette déclaration a été publiée sur PaperSmart.

Les terribles attaques à l'arme chimique perpétrées l'an dernier en Syrie ont choqué le monde entier et nous ont rappelé que l'emploi d'armes de destruction massive pose toujours une menace grave. Des laboratoires situés en Finlande et en Suède figurent parmi ceux qui ont effectué des analyses chimiques à l'appui des enquêtes de l'ONU sur les allégations d'emploi de ces armes, enquêtes qui ont été dirigées par M. Ake Sellström. L'élimination des armes chimiques syriennes déclarées, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, est presque achevée.

Il fallait impérativement retirer les armes chimiques du territoire syrien afin de s'assurer qu'elles ne seront pas à nouveau utilisées contre la population civile ou ne tomberont pas entre les mains de groupes d'insurgés. C'est la toute première fois que l'arsenal d'armes de destruction massive d'un pays a été démantelé de cette façon. La Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de

la République arabe syrienne a achevé son mandat le 30 septembre. Les pays nordiques tiennent à remercier la Coordonnatrice spéciale, M^{me} Sigrid Kaag, de ses efforts et de son leadership extraordinaires, ainsi que tout le personnel de la Mission conjointe de ses activités inlassables, qui ont été essentiels au succès des travaux de la communauté internationale visant à détruire les armes chimiques syriennes déclarées.

Cette mission a bénéficié d'une coopération internationale excellente. Le Danemark, en étroite collaboration avec la Norvège, a joué un rôle de premier plan dans la coordination des travaux du groupe opérationnel maritime qui a effectué les opérations de transport. Le Danemark et la Norvège ont mis à disposition des navires marchands pour transporter les armes chimiques, ainsi que des navires d'escorte de la marine, et ce, pour une longue période. La Finlande a mis à disposition du groupe opérationnel maritime une équipe d'experts en armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. La Chine, la Russie et le Royaume-Uni ont également apporté des contributions notables. Nous tenons à remercier nos partenaires dans le cadre de cette mission pour leurs contributions constructives et précieuses.

Les pays nordiques ont également apporté à la Mission conjointe leur appui dans d'autres domaines. Le Danemark et la Suède ont mis à sa disposition des capacités importantes de transport aérien. La Finlande a déployé un détachement pour protéger le navire Cape Ray, et la société finlandaise de gestion des déchets Ekokem participe aux activités en cours de destruction de matières chimiques syriennes. Cette opération d'un type nouveau est sans précédent. Par conséquent, nous estimons qu'il importe de procéder à un exercice d'enseignements tirés de l'expérience, car cela pourrait fournir des indications précieuses pour des opérations similaires à l'avenir.

Les pays nordiques sont vivement préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation systématique et à plusieurs reprises de gaz de chlore contre des civils en Syrie, informations qui ont été confirmées par la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). L'utilisation de ce produit chimique toxique en tant qu'arme constitue une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Tous les auteurs de violations et de crimes de guerre en Syrie, y compris de l'emploi d'armes chimiques, doivent répondre de leurs actes.

Nous convenons avec le Directeur général de l'OIAC que la mission d'établissement des faits doit poursuivre ses travaux.

Nous partageons la position selon laquelle les informations présentées par la mission d'établissement des faits sont claires, y compris les déclarations de témoins affirmant que ces attaques étaient invariablement menées à l'aide d'hélicoptères. Seul le régime syrien a la capacité d'utiliser des hélicoptères de cette manière. Nous appelons la Syrie à coopérer avec la communauté internationale en vue de détruire les installations de production restantes. Nous exhortons également la Syrie à coopérer pleinement s'agissant de la vérification de ses déclarations sur les armes chimiques et des disparités qui y figurent.

Entre-temps, la guerre civile en Syrie se poursuit, avec des effets dévastateurs. Les conséquences humanitaires s'aggravent de jour en jour. Par conséquent, les efforts visant à trouver une solution politique à ce conflit doivent se poursuivre. S'il est vrai que la situation en Syrie est le problème le plus important dont doit s'occuper l'OIAC dans un proche avenir, nous ne devons pas perdre de vue la tâche importante qu'est le suivi de la Convention sur les armes chimiques. Les pays nordiques engagent instamment la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et la Libye à accélérer la destruction de leurs arsenaux et à atteindre les objectifs fixés dans ce domaine. Nous exhortons également les pays qui ne sont pas parties à la Convention à y adhérer et à devenir membres de l'OIAC. En outre, nous invitons les États parties qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre la Convention à le faire.

La Convention sur les armes biologiques est une pierre angulaire de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération. La biotechnologie est une science en évolution rapide, et des initiatives ambitieuses et axées sur l'avenir sont nécessaires pour renforcer la Convention. Nous estimons que les États parties doivent se concentrer sur les domaines où il est possible de trouver un terrain d'entente et sur les mesures concrètes permettant de renforcer la Convention d'une manière constructive. Nous veillerons à ce que les efforts en cours visant à renforcer le régime des armes biologiques et à toxines portent également sur le renforcement du mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur les allégations d'emploi d'armes biologiques.

L'épidémie d'Ebola, qui sévit en Afrique de l'Ouest, nous rappelle avec force la gravité de la propagation des maladies transmissibles. L'épidémie d'Ebola n'est

pas seulement une crise sanitaire; c'est aussi une crise humanitaire, économique et sécuritaire. Le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, lancé en février de cette année, constitue un effort conjoint des pays, des organisations internationales et de la société civile pour accélérer les progrès en vue de l'avènement d'un monde sûr et protégé des menaces des maladies infectieuses. Cette initiative est soutenue par les pays nordiques. Nous avons tous un rôle à jouer à l'appui du Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, et les pays nordiques jouent un rôle actif dans cet effort.

Mme Hew À Kee (Suriname) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR).

Je voudrais, au nom des États membres de l'UNASUR, rappeler que dans la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques, signée en 2003, nos pays ont déclaré « [leur] objectif de faire des Amériques une région libre d'armes biologiques et chimiques ». En outre, par la résolution 2107 (2005), adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, nous avons décidé à l'unanimité de donner concrètement suite à l'engagement commun des États membres de faire des Amériques une région exempte d'armes biologiques et chimiques.

Les États membres de l'UNASUR tiennent tout particulièrement à féliciter l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) du prix Nobel de la paix qui lui a été décerné récemment pour son important travail.

Les États membres de l'UNASUR condamnent vigoureusement l'existence d'armes chimiques et biologiques, dont ils rappellent que l'emploi constitue un crime contre l'humanité. Il faut prévenir les conséquences catastrophiques de l'emploi de ces armes en œuvrant à leur élimination totale. L'UNASUR réitère son attachement à l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du transfert, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et à leur élimination totale, comme le prévoit la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons également la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention, et invitons à la poursuite des efforts visant à son universalisation.

Comme il a été répété au cours du septième Sommet de L4UNASUR à Paramaribo, notre région

considère l'utilisation d'armes chimiques sous toutes leurs formes comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité, et affirme la nécessité de traiter cette question de manière impartiale et transparente au regard du droit international. En conséquence, nous sommes préoccupés par le fait que du chlore gazeux ait pu être utilisé cette année lors d'attaques commises contre des civils en Syrie. Nous condamnons aussi l'attaque menée contre la mission d'établissement des faits créée par l'OIAC.

L'Union se félicite de l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques et salue les progrès importants réalisés dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Nous réaffirmons l'importance de l'adoption en septembre 2013 par le Conseil exécutif de l'OIAC de la décision sur la destruction des armes chimiques syriennes, entérinée par la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. À cet égard, nous saluons les efforts de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, qui a achevé avec succès son mandat en septembre dernier.

Tout en soulignant la participation accrue des États à la Convention, nous appelons ceux qui n'y ont pas encore adhéré à le faire rapidement. Nous exprimons également notre reconnaissance à l'égard des efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour promouvoir l'universalisation de la Convention et la mise en œuvre intégrale de toutes ses dispositions.

Nous réaffirmons l'importance de l'accord conclu en décembre 2011, qui définit un cadre pour l'achèvement de la destruction du reste des arsenaux chimiques, tout en préservant l'intégrité de la Convention et la crédibilité de l'OIAC. À cet égard, nous appelons les pays dotés d'armes chimiques à s'acquitter de leurs obligations selon les dispositions prévues par la Convention et à détruire leurs arsenaux. Nous appelons également tous les États qui possèdent des armes chimiques à les détruire et à adhérer à la Convention sans délai et sans condition.

L'UNASUR note que les dispositions de la Convention doivent être appliquées de manière à ne pas entraver le développement économique ou technologique des États parties et la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques menées à des fins non interdites par la Convention, y compris

s'agissant d'informations scientifiques et techniques internationales, ainsi que de produits chimiques et de matériel pour la fabrication, le traitement ou l'utilisation de produits chimiques à des fins non interdites par la Convention.

Les États de l'UNASUR savent gré au Secrétariat technique de l'OIAC de sa contribution en faveur du développement et de l'efficacité de l'Organisation. Celle-ci contribue à réaliser l'objet et le but de la Convention, à assurer l'application intégrale de ses dispositions, notamment celles qui prévoient la vérification internationale de son application, tout en offrant aux États parties un lieu de concertation et de coopération.

Les États de l'UNASUR apprécient l'assistance et la coopération internationales que fournit l'OIAC, notamment en concourant à la tenue de manifestations annuelles concernant l'assistance et la protection contre les armes chimiques dans divers États membres de l'UNASUR. Nous sommes convaincus que ces initiatives contribuent à la promotion d'un environnement plus sûr dans notre région.

L'UNASUR se félicite des résultats de la troisième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue à La Haye du 8 au 19 avril 2013. Nous soulignons en particulier l'adoption par consensus de son rapport final, qui porte sur tous les aspects de la Convention et contient d'importantes recommandations sur la poursuite de son application.

L'UNASUR réaffirme également l'importance fondamentale de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous assurons être disposés à continuer de coopérer de façon active et constructive pour faire avancer les objectifs de l'application intégrale et de l'universalisation de la Convention.

Nous partageons, avec de nombreux autres États, l'idée qu'une action internationale efficace contre les menaces biologiques doit être universelle, juridiquement contraignante et non discriminatoire. Il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires afin de garantir l'application effective de l'interdiction. Nous sommes donc favorables à la reprise des négociations sur un Protocole à la Convention sur les armes biologiques pour mettre

en place un régime de vérification efficace visant à l'application universelle de la Convention.

Les États membres de l'UNASUR ont participé activement à la Réunion des États parties de 2013, qui a eu lieu en décembre dernier, ainsi qu'à la Réunion des experts de 2014, qui s'est tenue en août. Nous nous félicitons des discussions qui ont été menées conformément à l'ordre du jour permanent adopté à la septième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, en particulier celles liées au renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X, outil essentiel pour réaliser les objectifs de la Convention.

Pour finir, l'UNASUR réaffirme que les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques sont des instruments juridiques internationaux essentiels pour guider les efforts multilatéraux dans la lutte pour l'élimination totale des armes de destruction massive sous un contrôle international strict et efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Ganslandt (Union Européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace grandissante pour la paix et la sécurité internationales. L'utilisation récente d'armes chimiques en Syrie renforce la nécessité d'adopter une démarche résolue et mondiale face à cette menace.

L'Union européenne (UE) condamne d'une seule voix et dans les termes les plus vifs l'emploi d'armes chimiques en Syrie, ce qui constitue une violation du droit international, un crime de guerre et un crime contre l'humanité. Il ne saurait y avoir d'impunité en la matière, et les auteurs de ces attaques devront rendre compte de leurs actes.

Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a mis en place une coopération efficace et s'est mobilisée promptement pour procéder à la destruction des armes chimiques déclarées par la Syrie, en application de la résolution 2118 (2013) et des

décisions du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Le retrait et la destruction des matières chimiques déclarées par la Syrie constituent une avancée importante vers le démantèlement nécessaire, complet et irréversible du programme d'armes chimiques syrien. L'UE a contribué à hauteur de 17 millions d'euros au plan conjoint de l'ONU et de l'OIAC pour la destruction des armes chimiques syriennes. En outre, plusieurs États membres de l'UE ont apporté d'importantes contributions financières et autres pour appuyer le plan et ont accepté qu'il soit procédé à la destruction des matières chimiques sur leurs territoires.

Il reste cependant beaucoup à faire. Plus particulièrement, l'Union européenne est profondément préoccupée par l'utilisation systématique et répétée d'une matière chimique toxique en tant qu'arme depuis avril dernier, comme l'a confirmé le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC chargée de faire la lumière sur ces allégations. De nouvelles allégations du même ordre continuent d'être avancées. L'UE est également d'avis que les éléments de preuve présentés par la mission d'établissement des faits sont substantiels. Ils font notamment état de l'utilisation d'hélicoptères, capacité que le régime syrien est seul à posséder. Nous appuyons la décision du Directeur général de prolonger le mandat de la mission d'établissement des faits, et nous demeurons déterminés à sanctionner les responsables de ces terribles actes. La Syrie doit par ailleurs garantir le démantèlement complet et irréversible de son programme d'armes chimiques, notamment les installations de fabrication restantes.

La Convention sur les armes chimiques (CIAC) est une composante clef du cadre de non-prolifération et de désarmement. Son intégrité et sa stricte application doivent être pleinement garanties. L'UE et ses États membres sont le principal pourvoyeur de l'OIAC et continueront de lui fournir un appui financier et en nature conséquent. La réalisation de la destruction selon un calendrier établi et l'universalisation restent des défis importants, et nous encourageons les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou ne l'ont pas ratifiée à le faire au plus vite. Nous appelons les États détenteurs à accélérer la destruction de leurs stocks d'armes chimiques. Les opérations de destruction des armes chimiques doivent continuer d'être menées de manière sincère et transparente en application du régime de vérification existant. Nous tenons également

à souligner l'importance de la pleine mise en œuvre de la Convention au niveau national.

L'UE appuie le renforcement de la biosûreté et de la biosécurité. De nouveaux projets financés par l'UE sont en train d'être mis en œuvre avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé. La récente épidémie d'Ebola illustre l'impact potentiel des pathogènes biologiques dans un monde interconnecté. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale et la résolution 2177 (2014) du Conseil de sécurité, qui juge que l'ampleur extraordinaire de l'épidémie d'Ebola en Afrique constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

L'UE juge hautement prioritaire le renforcement de la Convention sur les armes biologiques (CIAB) ainsi que sa pleine mise en œuvre et son universalisation, et elle déploie des efforts spécifiques pour convaincre les États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention ou ne l'ont pas ratifiée de le faire dans les meilleurs délais. Plusieurs projets adoptés par l'UE depuis 2006 garantissent des contributions financières et un appui constants en faveur de la promotion des objectifs de la Convention. Dans ce contexte, le rôle de la société civile doit également être renforcé. L'UE demeure convaincue de la nécessité d'améliorer le respect de la CIAB et appelle tous les États parties à répondre aux exigences formulées lors des Conférences d'examen successives en présentant des rapports annuels pour rendre compte du niveau de mise en œuvre des mesures de confiance. Une mise en œuvre efficace au niveau national est essentielle en vue de préserver l'intégrité de la Convention.

À l'approche de la Conférence d'examen de 2016, le processus intersessions en cours nous offre une occasion d'adopter des approches novatrices, notamment le projet de mécanisme d'examen par les pairs. L'UE attend avec intérêt de se pencher sur cette proposition à la prochaine réunion des États parties. L'intérêt interrégional porté à la question, examinée tous les deux ans, de savoir comment renforcer la mise en œuvre de l'article VII, qui a été abordée dans le courant de l'année, montre qu'il est possible d'engager un débat de fond et d'identifier des pistes de travail concrètes.

L'UE avance dans la mise en œuvre de l'initiative des Centres d'excellence sur l'atténuation des risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des pays partenaires à prévenir, détecter et combattre les risques NRBC et à renforcer l'architecture de sécurité.

Ce projet est la plus vaste initiative de lutte contre la prolifération jamais entreprise par l'Union européenne. Environ 100 millions d'euros ont été alloués à sa mise en œuvre.

Le risque que des acteurs non étatiques se procurent des armes de destruction massive ajoute une dimension critique. Il est capital de renforcer la coopération internationale, à la fois dans le cadre de l'ONU et entre les États Membres, afin de régler ces problèmes. Cette année a marqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Depuis le début, l'Union européenne s'est prononcée fermement en faveur d'une mise en œuvre solide et efficace de la résolution en vue de renforcer l'action mondiale dans ce domaine. De nouveaux projets ont été adoptés afin de continuer à promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution et de fournir une assistance aux pays tiers pour qu'ils soient en mesure d'honorer leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004).

L'UE continuera de promouvoir les efforts internationaux visant à prévenir l'acquisition et l'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive et à renforcer le cadre international et les capacités nationales dans ce domaine. À cette fin, l'UE appuiera activement, entre autres initiatives, l'adoption du projet de résolution biennal intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes » (A/C.1/69/L.34/Rev.1) sous la direction de l'Allemagne et de la France.

L'UE est fermement convaincue que la prolifération des missiles, en particulier ceux qui peuvent être utilisés comme vecteurs d'armes de destruction massive, reste un motif de profonde préoccupation pour nous tous et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme cela a été réaffirmé dans les résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Un certain nombre d'essais de missiles à courte et moyenne portée effectués ces dernières années au mépris de toutes les normes existantes de transparence et de notification préalable et en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par la République populaire démocratique de Corée et l'Iran, aggravent notre préoccupation. L'utilisation de centaines de missiles balistiques par le Gouvernement syrien suscite également une profonde préoccupation car elle constitue une menace immédiate pour la population civile syrienne et risque de déstabiliser la paix et la sécurité dans la région.

Le Code de conduite de La Haye est le seul instrument multilatéral de transparence et de confiance relatif à la propagation des missiles balistiques. L'UE appuie fermement le Code et estime que cet instrument important, auquel tous les États membres de l'UE ont souscrit, doit devenir universel. En dépit de la reconnaissance croissante du Code et de l'appui de l'Assemblée générale, un certain nombre d'États clefs particulièrement actifs dans le domaine des missiles balistiques et des lanceurs spatiaux n'y ont pas encore adhéré. L'UE va promouvoir l'universalisation du Code et, le cas échéant et dans la mesure du possible, une relation plus étroite entre le Code et le système des Nations Unies, en fournissant un appui unanime au projet de résolution biennal, et comme les années précédentes, en organisant un événement de sensibilisation en marge de la Première Commission. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Code au plus vite.

Les contrôles des exportations sont également essentiels pour empêcher la prolifération des missiles. Nous estimons que le Régime de contrôle de la technologie des missiles joue un rôle clef, et nous continuons de promouvoir l'adhésion des États membres de l'UE aux régimes de contrôle des exportations. Nous estimons également qu'il faut envisager de nouvelles mesures multilatérales pour prévenir la menace de la prolifération des missiles et promouvoir les efforts de désarmement dans le domaine des missiles.

Nous maintenons notre appui aux autres mécanismes internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, notamment le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, qui est devenu une plateforme importante de coordination et de coopération. Les Centres d'excellence de l'UE continuent de contribuer au Partenariat mondial. Les contrôles des exportations, en particulier ceux qui sont basés sur les listes du Groupe de l'Australie, sont également des outils extrêmement importants pour prévenir la prolifération des armes chimiques et biologiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je rappelle aux délégations qu'elles doivent limiter la durée de leurs déclarations à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole à titre national et à sept minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de plusieurs délégations.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous avons fait distribuer une version plus complète de ma déclaration, mais je vais donner lecture de quelques-uns de ses passages importants.

L'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques (CIAB), qui sont des exemples de traités non discriminatoires dans le domaine du désarmement en faveur de l'élimination totale de certains types d'armes de destruction massive. L'Inde réaffirme que le désarmement est l'objectif premier de la Convention sur les armes chimiques et qu'il doit demeurer la priorité jusqu'à ce que tous les stocks d'armes chimiques soient détruits. L'Inde a achevé la destruction de ses stocks d'armes chimiques en 2009, dans les délais prescrits par la CIAC. Les autres États détenteurs d'armes chimiques devraient s'acquitter de leurs obligations le plus tôt possible. La mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI est essentielle pour la réalisation des buts et objectifs de la Convention. L'universalité est également indispensable à l'efficacité de la Convention. L'Inde a répondu favorablement à la demande d'assistance que lui a faite le Myanmar concernant les démarches à accomplir pour adhérer à la Convention.

L'utilisation d'armes chimiques, où que ce soit et par qui que ce soit, doit être condamnée, et la norme internationale contre leur emploi doit être strictement respectée. L'Inde a participé aux efforts internationaux déployés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour détruire les stocks déclarés d'armes chimiques de la Syrie.

L'Inde reste attachée à l'amélioration de l'efficacité de la CIAB et au renforcement de sa mise en œuvre et de son universalisation. Elle partage la volonté de nombre des États parties d'accroître l'efficacité de la Convention et d'améliorer son application par le biais de la négociation et de la conclusion d'un protocole à cette fin. L'Inde a présenté dans les délais toutes ses mesures de confiance. Pour ce qui est de l'actualité, le partage des points de vue sur l'épidémie du virus Ebola peut présenter un intérêt pour tous, notamment dans le cadre de la CIAB.

L'Inde a mis en place de solides contrôles nationaux des exportations fondés sur le droit et conformes aux normes internationales les plus strictes.

En novembre 2004, nous avons présenté notre rapport en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, et avons depuis soumis des mises à jour périodiques, la dernière en 2013. L'Inde est déterminée à respecter les normes internationales les plus élevées en termes de contrôle des produits chimiques et biologiques et des toxines. À cet égard, nous avons fait d'énormes progrès dans notre coopération avec le Groupe de l'Australie et d'autres régimes de contrôle des exportations en vue d'obtenir le statut de membre à part entière.

M. Ahn Young-jip (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au cours des 12 derniers mois, les efforts exceptionnels qui ont été entrepris pour éliminer les armes chimiques de la Syrie ont donné des résultats sans précédent, puisque tous ses produits chimiques de catégorie 1 ont été détruits et que la destruction des produits chimiques de catégorie 2 est quasiment achevée. Ces progrès marquent une étape importante vers le démantèlement complet du programme d'armes chimiques syrien, et je tiens à remercier tous les membres du personnel de la Mission conjointe ainsi que la Coordinatrice spéciale, M^{me} Sigrid Kaag, de leur courage, de leur dévouement et de leur travail acharné. Le travail accompli par la Mission conjointe constitue un excellent exemple de collaboration étroite en vue d'atteindre l'objectif commun du désarmement.

Malgré ces réalisations, ma délégation est vivement préoccupée par la découverte faite par la mission d'établissement des faits concernant l'utilisation de chlore dans un village situé dans le nord de la Syrie. Mon gouvernement appuie les efforts que déploie l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin d'élucider toute anomalie dans la déclaration du Gouvernement syrien, et soutient la poursuite de l'action menée par la mission d'établissement des faits.

Afin de prévenir l'utilisation d'armes chimiques, l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques demeure une priorité essentielle, et ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts menés par l'OIAC à cet égard. La République de Corée exhorte tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, notamment la République démocratique populaire de Corée, à adhérer sans délai à la Convention et à s'associer aux efforts communs visant à libérer le monde des armes chimiques.

La Convention sur les armes biologiques (CIAB) est la première convention internationale à interdire un type spécifique d'arme de destruction massive et constitue un jalon important dans l'histoire des efforts

internationaux de désarmement. Toutefois, le régime de la CIAB se heurte à des difficultés sans précédent, compte tenu des progrès de la biotechnologie et des sciences de la vie, ainsi que du caractère intrinsèquement ambivalent et de la grande disponibilité de cette technologie. Ma délégation est profondément préoccupée par les informations récentes selon lesquelles une énorme quantité de données sur les armes biologiques, ainsi que des instructions sur la façon d'obtenir la toxine meurtrière de la ricine à partir de la graine du même nom ont été trouvées sur un ordinateur portable de l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Compte tenu de la multiplication des menaces potentielles, la CIAB doit être renforcée afin de pouvoir faire face à ces défis tout en garantissant l'utilisation de la biotechnologie à des fins pacifiques. Pour ce faire, il faut une pensée novatrice qui diffère de l'approche traditionnelle de la maîtrise des armements et qui soit multidimensionnelle aussi bien au niveau régional qu'au niveau international. Ma délégation a toujours estimé que les efforts que nous déployons pour renforcer le régime de la CIAB devaient commencer par une mise en œuvre effective de la Convention, notamment en promulguant et en appliquant les mesures législatives requises à l'échelle nationale. À cet égard, la République de Corée a présenté, avec d'autres pays partageant la même optique, un document de travail sur l'application de cet instrument au niveau national lors de la Réunion d'experts de la Convention en 2014. Nous espérons sincèrement que ce document de travail pourra servir de point de départ utile à la poursuite de l'examen de la question.

L'universalité de la Convention est un autre pilier qui renforce le régime de la CIAB. À cet égard, ma délégation se félicite des progrès réalisés récemment par le Myanmar en vue de la ratification de la Convention. Nous pensons que la sensibilisation sera un complément important des efforts déployés par les États pour renforcer le régime de la CIAB.

La République de Corée appuie vigoureusement le renforcement du processus intersessions, comme convenu en 2011 à la septième Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur les armes biologiques. Nous formons l'espoir que ce processus intersessions permettra d'approfondir la communauté de vues et d'examiner les mesures concrètes à prendre dans le cadre de la préparation de la huitième Conférence d'examen de la CIAB, qui se tiendra en 2016.

Nous considérons que l'un des thèmes des débats intersessions de cette année, à savoir la coopération et l'assistance, est particulièrement approprié et opportun. La coopération avec les organisations compétentes et l'assistance qu'elles apportent en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques sont très importantes, vu que l'utilisation à mauvais escient des progrès des sciences de la vie est un risque bien réel. Les débats sur la manière de renforcer la mise en œuvre de l'article VII donnent à la communauté internationale l'occasion de se préparer à relever l'un des défis les plus pressants de notre époque. Ma délégation espère faire avancer les débats de fond dans le cadre du processus intersessions en vue de la réalisation de nouveaux progrès durant la tenue prochaine de la huitième Conférence d'examen.

Enfin, ma délégation estime que le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale, qui a été lancé cette année à l'initiative des États-Unis, contribuera à mettre en place une coordination multisectorielle au niveau national et une coopération avec les autres pays et les organisations internationales. Mon gouvernement appuie cette initiative et accueillera une réunion ministérielle du Programme d'action, l'année prochaine, à Séoul. Nous espérons que les efforts visant à renforcer la mise en œuvre de la CIAB et d'autres initiatives régionales et internationales produiront des effets de synergie se renforçant mutuellement, ce qui nous permettra d'améliorer nos capacités de lutte contre les menaces biologiques.

M^{me} García Guiza (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation fera distribuer la version complète de cette déclaration afin de respecter le temps imparti.

Le Mexique réaffirme que le système international de paix et de sécurité du XXI^e siècle ne doit pas être construit ni reposer sur les armes de destruction massive dont les conséquences sont aussi aveugles qu'inhumaines. Nous devons bâtir cette nouvelle architecture sur la justice et le développement social, le droit international et le respect de l'état de droit. C'est pourquoi la Convention sur les armes biologiques (CIAB) et la Convention sur les armes chimiques (CIAC) constituent les principaux repères et piliers du nouveau dispositif international de désarmement et de non-prolifération que nous sommes en train d'édifier. Avec ces conventions, nous avons institué des normes fondamentales en faveur de l'interdiction et de l'élimination d'instruments de guerre inhumains. Nous avons fait des progrès notables dans la réalisation

des objectifs généraux de désarmement et de non-prolifération, mais il nous reste encore beaucoup à faire en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes de destruction massive.

La Convention sur les armes chimiques a fait ses preuves en tant qu'instrument de désarmement le plus avancé et le plus efficace. Non seulement elle interdit cette catégorie d'armes, mais elle en prescrit également la destruction en vertu d'un régime qui répond aux normes les plus élevées en matière de vérification. Les inspections peuvent être menées en tout temps et n'importe où, et les parties n'ont pas la possibilité de s'y soustraire.

Ce système constitue le noyau et la crédibilité même de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui, ces derniers mois, a joué un rôle de premier plan dans le processus de vérification de l'élimination physique des arsenaux et des installations de fabrication d'armes chimiques en Syrie. Le Mexique tient à exprimer sa gratitude au Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, pour son leadership, ainsi qu'aux membres du personnel du Secrétariat technique de l'OIAC, en particulier ceux qui se sont rendus sur le terrain pour veiller à ce que le processus de destruction des arsenaux et des installations de fabrication d'armes chimiques en Syrie soit mené à bien.

Le processus de destruction et d'enlèvement des armes chimiques syriennes, qui s'est achevé le 23 juin 2014, quelques jours avant la date fixée par le Conseil de sécurité, est un événement historique et sans précédent dans le contexte des efforts collectifs visant à avancer résolument vers un monde exempt d'armes de destruction massive. L'OIAC a encore des défis à relever s'agissant de la destruction physique des 12 installations de production d'armes chimiques en Syrie et de l'examen des précisions apportées aux informations fournies dans la déclaration initiale et les modifications ultérieures faites par la Syrie à cet égard. Nous tenons à remercier le Gouvernement syrien de s'être montré disposé à apporter des éclaircissements sur les incohérences observées dans ses déclarations. Nous estimons que cela contribue à la transparence dans la présentation des informations, ainsi qu'au respect des dispositions de la Convention sur les armes chimiques et au renforcement du régime établi par cet instrument.

Nous saluons le rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC, qui a enquêté sur les allégations d'utilisation de chlore contre des civils

en Syrie. Maintenant qu'il a été confirmé que cette substance toxique a été utilisée de manière répétée et systématique contre des civils dans trois villages du nord de la Syrie, il convient de condamner vigoureusement ces actes et de mener une enquête approfondie pour en déterminer les auteurs et établir leurs responsabilités devant les instances internationales compétentes.

Le Mexique estime qu'il importe de promouvoir la pleine application de la Convention dans toutes ses dimensions, aussi bien pour ce qui est de l'élimination totale des stocks d'armes chimiques que de la vérification, de l'assistance, de la protection et de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine des activités chimiques, aspects qui ne sont pas interdits par la Convention.

La Convention sur les armes biologiques est un pilier fondamental du régime international de désarmement, de non-prolifération et de santé publique. Par conséquent, nous regrettons que les États parties n'aient pas pu conclure des accords minimums permettant de mettre en place les outils nécessaires pour vérifier l'application et le respect de la Convention.

La situation qui règne aujourd'hui dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest frappés par l'épidémie du virus Ebola doit nous amener à nous pencher sérieusement sur la question de la santé publique mondiale. Mon pays réaffirme que la sécurité en ce XXI^e siècle doit être abordée selon une perspective multidimensionnelle tenant compte des aspects liés à la santé publique, à la biotechnologie, à l'épidémiologie, à la surveillance, à l'alerte rapide et au contrôle des matières à double usage.

De l'avis du Mexique, il est essentiel que la Convention crée des synergies avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale et d'autres organismes compétents s'agissant de son application, en complément d'une approche axée exclusivement sur les aspects militaires. Mon pays réaffirme qu'il importe d'encourager la société civile et les secteurs scientifique, académique et privé à s'intéresser davantage et à renforcer leur participation aux efforts visant à promouvoir et à appliquer la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques. Ce n'est qu'en prenant en considération toutes les voix des défenseurs de la société civile qui appellent au changement dans le monde que nous pourrons faire des progrès plus

importants dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer une version abrégée de mon discours. La version intégrale sera publiée sur le site Web QuickFirst.

L'an dernier, la communauté internationale a salué la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en date du septembre 27 ordonnant l'élimination complète du programme d'armes chimiques de la Syrie. Il s'agit d'avancées historiques et sans précédent, qui ont donné lieu à l'enlèvement et à la destruction, sous contrôle, des armes chimiques syriennes déclarées. Toutefois, de vives préoccupations subsistent, liées notamment au fait que la Syrie continue d'utiliser des armes chimiques contre la population en violation directe de ses obligations au titre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, de la Convention sur les armes chimiques et des décisions du Conseil exécutif de l'OIAC.

Le 10 septembre, la mission d'établissement des faits de l'OIAC a confirmé que des armes chimiques avaient été utilisées en Syrie. Les États-Unis saluent le courage et le dévouement des membres de la mission et leurs efforts caractérisés par le professionnalisme et l'impartialité, et appuient fermement la décision du Directeur général de l'OIAC de laisser la mission d'établissement des faits poursuivre ses travaux. Le deuxième rapport contient des constatations fondées sur des éléments de preuve et des conclusions convaincantes qui mettent en cause le Gouvernement syrien dans les attaques meurtrières à l'arme chimique perpétrées en avril et en mai. La mission d'établissement des faits a conclu que les déclarations des principaux témoins et les documents justificatifs permettent de confirmer avec un degré de certitude élevé que le chlore a été utilisé de manière systématique et répétée en tant qu'arme dans le nord de la Syrie. La mission d'établissement des faits a souligné que

« lorsqu'ils ont décrit les incidents liés au largage de produits chimiques toxiques, les témoins ont invariablement associé les dispositifs utilisés à des hélicoptères qui survolaient ces zones ».

Il est bien connu que seule l'armée syrienne a la capacité d'utiliser des hélicoptères dans le cadre de telles attaques.

L'utilisation du chlore ou de tout autre produit chimique toxique en tant qu'arme constitue une violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Une telle violation soulève de graves inquiétudes quant à la volonté de la Syrie d'honorer son obligation fondamentale en vertu de la Convention de ne pas posséder ou utiliser d'armes chimiques. Nous sommes également préoccupés par les lacunes, les écarts et les incohérences qui caractérisent la déclaration de la Syrie et suscitent d'importantes questions et préoccupations quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de cette déclaration.

La République arabe syrienne doit fournir à la communauté internationale des preuves crédibles à l'appui de ses affirmations selon lesquelles elle a complètement renoncé à son programme d'armes chimiques. Des déclarations complètes et précises doivent être présentées, et le processus de destruction des installations syriennes de production d'armes chimiques restantes doit être mené à bien. Le dossier des armes chimiques syriennes ne sera pas clos tant que toutes ces questions ne seront pas réglées et que la Syrie n'aura pas honoré ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Alors que nous poursuivons ces objectifs importants, nous ne devons pas perdre de vue la menace que représentent les armes biologiques, qu'elles soient détenues par des États ou des acteurs non étatiques. La Convention sur les armes biologiques incarne une aspiration aussi profonde que celle traduite dans la Convention sur les armes chimiques, c'est-à-dire exclure toute possibilité que des agents biologiques ou à toxines soient utilisés comme armes. Les États-Unis appuient fermement la Convention sur les armes biologiques. La septième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques a pris des mesures pour renforcer la contribution de la Convention à la sécurité internationale, en adoptant un ordre du jour ambitieux où figurent des questions importantes pour les travaux en cours.

Cependant, cet ordre du jour n'a pas été accompagné des ressources et de la volonté politique nécessaires pour obtenir des résultats tangibles. Nous pouvons renforcer notre processus intersessions. Nous pouvons, comme tant d'autres entités internationales, adopter des décisions sur les points sur lesquels nous sommes d'accord, tout en poursuivant nos discussions

sur les points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Même si nous ne sommes pas d'accord sur la façon de nous y prendre, nous convenons que nous devons trouver des moyens de renforcer la confiance dans le fait que les parties à la Convention sur les armes biologiques respectent leurs obligations. Nous devons utiliser les outils à notre disposition, les renforcer si nécessaire et les mettre à profit.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a toujours défendu le renforcement et l'universalisation des régimes internationaux de non-prolifération. Tous les États doivent faire montre d'un respect inébranlable des obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous considérons ces conventions internationales comme des instruments essentiels pour garantir la sécurité et la stabilité internationales.

La Russie est fermement déterminée à respecter son obligation de détruire, sous contrôle international, l'ensemble de ses réserves d'armes chimiques dans les plus brefs délais. Nous appelons tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques à en mettre pleinement en œuvre les dispositions, notamment en adoptant une législation nationale pertinente et en mettant en place des organismes nationaux chargés de la faire appliquer. Nous invitons instamment les États qui n'ont pas encore signé la Convention à le faire dès que possible. Nous signalons en particulier que le démantèlement du programme d'armes chimiques en Syrie a constitué une avancée majeure dans le domaine du renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement.

Nous remercions la Norvège d'avoir présenté en détail les aspects techniques du démantèlement de l'arsenal d'armes chimiques syrien. Nous ne devons toutefois pas oublier que l'ensemble de l'opération n'a pu se faire qu'à la suite d'un accord politique extrêmement complexe entre la Russie et les États-Unis d'Amérique et d'arrangements intergouvernementaux spécifiques entre la Russie et la Syrie. En conséquence de quoi, la Syrie, dans des conditions politiques internes fort complexes, a pu confirmer sa capacité de prendre la décision véritablement historique de renoncer à ses armes chimiques. Dans des délais très courts et dans le

plein respect de ses engagements, la Syrie a abandonné son arsenal d'armes chimiques. De hauts représentants de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ont souligné à plusieurs reprises le fort degré de coopération du Gouvernement syrien. Partant, l'urgence dudit dossier chimique syrien a disparu.

La question doit à présent être examinée dans le cadre des procédures régulières de l'OIAC. Nous souhaitons mettre en garde contre les tentatives de réactiver l'urgence de cette question. Certes, toute preuve de l'utilisation de substances chimiques contre des civils doit être analysée de manière objective par des experts sur la base d'une enquête approfondie sous les auspices de l'OIAC, qui dispose du savoir-faire nécessaire dans ce domaine. Mais tant que ces enquêtes ne sont pas terminées, toutes les allégations formulées sur ces cas doivent être considérées comme des conjectures à caractère politique et sans fondement.

S'agissant de la Convention sur les armes biologiques, nul n'ignore que nombre d'avancées dans le domaine des biotechnologies ont potentiellement un double usage. La principale faiblesse de la Convention est l'absence d'un mécanisme chargé de contrôler et de surveiller le respect des obligations qui en découlent. Il n'y a pas eu de véritables négociations sur le renforcement de la Convention depuis 2001. Il est donc clair que, depuis lors, la Convention n'a pas pu être renforcée.

Comme chacun le sait, la Russie a lancé en mai une initiative informelle et préliminaire afin de sonder les opinions des États parties à la Convention concernant la reprise de discussions en bonne et due forme sur un protocole additionnel juridiquement contraignant à la Convention. Les résultats préliminaires de ce sondage ont été examinés pendant la Réunion d'experts des États parties au mois d'août. Nous estimons que d'ici à la tenue de la huitième Conférence d'examen des Parties à la Convention, nous devons poursuivre les discussions, dans le cadre de consultations officieuses entre tous les États intéressés, sur la reprise des négociations multilatérales en vue d'élaborer un protocole juridiquement contraignant destiné à renforcer la Convention. La décision de rouvrir ces négociations pourrait être prise à la Conférence d'examen de 2016. Nous notons avec satisfaction que notre initiative a déjà recueilli un large soutien. Nous prenons note, en particulier, des déclarations prononcées au cours du débat général en faveur de notre initiative.

L'un des éléments essentiels des efforts internationaux visant à renforcer le régime de non-prolifération est le respect strict du Protocole de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques. Nous savons tous que la Convention en soi ne contient pas d'interdiction directe de l'utilisation des armes biologiques, mais qu'à cet égard, elle fait fond sur l'autorité du Protocole de Genève de 1925. Nous estimons donc qu'il convient de renforcer plus avant ledit Protocole grâce à son universalisation. Les États doivent en outre lever les réserves qu'ils ont précédemment faites permettant de recourir aux armes chimiques et biologiques à des fins de représailles, ce qui semble actuellement plutôt absurde, puisque la Convention proscrie les armes chimiques et biologiques. À cet égard, nous saluons la décision du Portugal de retirer ses réserves au Protocole de Genève. Nous appelons tous les États concernés à suivre l'exemple du Portugal en la matière.

Je voudrais réaffirmer la volonté de la Fédération de Russie de coopérer pleinement, au sein de l'ONU, avec tous les États intéressés sur la question de la non-prolifération.

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais appuyer la déclaration faite par l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'existence d'armes de destruction massive continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Cuba appelle de nouveau à un désarmement général et complet sous le contrôle strict et efficace de la communauté internationale, y compris à l'interdiction de toutes les armes de destruction massive. Nous condamnons l'emploi des armes chimiques et de toutes les autres armes de destruction massive où qu'elles soient utilisées et par qui.

L'action menée par les États en faveur du désarmement doit avoir pour objectif de parvenir à l'élimination totale et complète de ces armes et de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous réaffirmons qu'il faut que tous les États respectent les obligations auxquelles ils ont souscrit en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive sous tous leurs aspects.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) joue un rôle important dans

la promotion du développement économique et technologique de ses États parties, en particulier les pays les moins avancés. Il faut d'urgence adopter un plan d'action en vue de garantir la mise en oeuvre de façon intégrale, effective et non discriminatoire de l'article XI de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Nous appuyons tous les efforts en faveur de l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques.

Nous encourageons la communauté internationale à continuer d'aider la Syrie à appliquer la Convention sur les armes chimiques. Nous nous félicitons de la bonne mise en oeuvre des accords conclus en vue de la destruction des stocks d'armes chimiques en Syrie, grâce au respect des engagements pertinents qui ont été honorés en un temps record et dans des conditions particulièrement difficiles. Cette action a pu être menée principalement grâce à la coopération fournie par le Gouvernement de la République arabe de Syrie à la Mission conjointe de l'ONU et de l'OIAC.

Nous estimons que la destruction totale des armes chimiques, y compris les armes chimiques abandonnées, dans les délais fixés est, et restera, le principal objectif de l'OIAC. Il est indispensable que les grands détenteurs d'armes chimiques respectent strictement les délais fixés pour leur destruction, qui ont déjà été repoussés. Sinon ils nuiront à la crédibilité et à l'intégrité de la Convention. Les restrictions discriminatoires et contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention sur les armes chimiques que continuent d'imposer quelques États à certains États parties en ce qui concerne les transferts, à des fins pacifique, de matières, d'équipements et de technologies dans le domaine chimique sont inacceptables et doivent être levées. Nous tenons à souligner qu'il sera plus facile d'atteindre les objectifs de la Convention au moyen d'accords multilatéraux négociés, universels, généraux et non discriminatoires.

Cuba réaffirme son attachement sans équivoque à la stricte application de la Convention sur les armes biologiques et appuie tous les efforts entrepris aux fins de son universalisation. La possibilité que des matières bactériologiques et toxiques puissent être utilisées comme armes doit être totalement exclue. Nous saluons les résultats fructueux de la septième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en particulier en matière de coopération internationale. Néanmoins, Cuba tient à souligner qu'il reste beaucoup

à faire en vue parvenir à une application pleine, effective et non discriminatoire de l'article X de la Convention.

Nous réaffirmons qu'il importe de promouvoir, dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, la coopération internationale à des fins pacifiques, notamment les échanges scientifiques. Pour les pays en développement qui sont parties à la Convention, l'application de l'article X est une priorité. Cuba estime que le seul moyen de renforcer la Convention sur les armes biologiques est d'adopter un protocole juridiquement contraignant qui comble les lacunes de cet instrument et inclue les piliers fondamentaux de la Convention, en particulier la coopération internationale et la vérification de tous les articles de la Convention de manière équilibrée et globale.

Mon pays partage les préoccupations internationales légitimes concernant le risque que des groupes terroristes acquièrent des armes de destruction massive. Nous insistons sur le fait qu'un tel risque ne peut être éliminé par une approche sélective qui se limiterait à la prolifération horizontale sans tenir compte de la prolifération verticale et du désarmement. Si nous voulons réellement parer à l'emploi possible d'armes de destruction massive par des terroristes, il est urgent d'accomplir des progrès dans le domaine du désarmement, notamment en ce qui concerne l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Cuba souligne la nécessité de veiller à ce qu'aucune mesure adoptée par le Conseil de sécurité ne porte préjudice au rôle central de l'Assemblée générale et aux traités multilatéraux en vigueur sur les armes de destruction massive. De même, nous réaffirmons que les initiatives sélectives et discriminatoires promues par certains groupes de pays hors du cadre multilatéral, loin de renforcer le rôle de l'ONU, amenuisent la capacité de cette dernière de lutter contre le problème des armes de destruction massive sous tous ses aspects.

Pour terminer, je réaffirme l'attachement indéfectible de Cuba à l'objectif de l'élimination totale des armes de destruction massive. Nous contribuerons par tous les moyens possibles à renforcer le rôle central que joue l'ONU à cet égard.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : La Convention sur les armes chimiques contribue de manière significative à la paix et à la sécurité grâce à la destruction d'armes et de matières chimiques de manière vérifiable.

Le Japon est fermement convaincu qu'il est primordial de renforcer les efforts en faveur de l'universalité de la Convention. À cette fin, il faut encourager les États non parties à adhérer à la Convention, notamment en mettant à leur disposition des compétences spécialisées et une assistance technique. À cet égard, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a procédé à une simulation d'inspection industrielle au Myanmar en août. Le Japon a soutenu cette inspection et y a participé, en partageant ses expériences en tant qu'État partie qui a fait l'objet de nombreuses inspections industrielles journalières. Nous estimons que cela encouragera le Myanmar à adhérer à la Convention sur les armes chimiques à l'avenir.

Nous saluons les efforts que continuent de déployer les principaux États détenteurs d'armes chimiques afin de détruire leurs stocks. Plus des trois quarts des stocks d'armes chimiques déclarés dans le monde ont été détruits de manière vérifiable, et la destruction de toutes les armes chimiques restera le principal objectif de la Convention.

Le Japon estime qu'il importe de détruire les armes chimiques syriennes et leurs sites de fabrication dans les plus brefs délais. Il a versé environ 18 millions de dollars à l'ONU et à l'OIAC pour contribuer à cet effort. Nous notons avec satisfaction que les matières chimiques déclarées ont été retirées de la Syrie et que le processus de destruction hors de ce pays est sur le point d'être achevé. Nous devons rester pleinement mobilisés pour mener à bien les tâches restantes.

S'agissant de l'utilisation signalée d'armes chimiques en Syrie, nous sommes profondément préoccupés par la situation décrite dans le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits. Le rapport conclut que des activités sont menées en violation de la Convention sur les armes chimiques de manière répétée et systématique. Nous condamnons les attaques à l'arme chimique et nous ne pouvons ignorer un problème aussi grave. Le Japon appuie la poursuite des activités de la mission d'établissement des faits en Syrie et la recherche d'une solution à cette situation.

Le Japon prend ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques très au sérieux, et il est profondément attaché à la destruction des armes chimiques abandonnées en Chine. Il a d'ailleurs investi des ressources humaines et financières importantes à cette fin. Même si les projets de destruction des armes chimiques abandonnées se heurtent à diverses difficultés et incertitudes, ils progressent à un rythme régulier.

Nous tenons à souligner que ces projets sans précédent et extrêmement complexes ne peuvent être menés à bien que sur la base d'une coopération et d'une coordination étroites avec la Chine. À cet égard, le Japon réaffirme sa volonté de déployer tous les efforts possibles pour faire avancer ces projets, en coopération avec la Chine.

La Convention sur les armes biologiques joue elle aussi un rôle vital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Japon se félicite des discussions utiles qui ont eu lieu dans le cadre de l'actuel processus intersessions, puisque nous en sommes maintenant au stade important de la définition d'une vision commune des mesures à prendre dans l'optique de la prochaine Conférence d'examen. Nous participerons activement au débat sur diverses questions relatives à la Convention sur les armes biologiques, en mettant un accent particulier sur l'adaptation aux avancées rapides de la science et de la technologie.

Les avancées de la science et de la technologie dans le domaine des sciences de la vie présentent des avantages considérables pour l'humanité; cependant, le double usage qui peut en être fait donne naissance à de nouvelles menaces biologiques en cas d'usage abusif ou illégal, en particulier par des acteurs non étatiques. En conséquence, l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques est plus importante que jamais en vue de renforcer la sécurité internationale. À cet égard, le Japon se félicite que le Myanmar ait récemment annoncé son intention de ratifier prochainement la Convention. Nous encourageons vivement les autres États non parties à suivre cet exemple et à adhérer à la Convention dès que possible.

M^{me} Maryam Abdulrahman Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à saluer les efforts déployés par le Président à la tête de la Première Commission.

Je m'associe à la déclaration prononcée plus tôt par les représentants de l'Égypte au nom du Groupe des États arabes et de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La question du désarmement et de la non-prolifération revêt une grande importance pour la communauté internationale. Les dernières décennies ont montré les dangers que posent les armes de destruction massive. Nous avons encore des enseignements à tirer des expériences des deux Guerres mondiales, qui ont fait des millions de victimes. La communauté internationale déploie des efforts considérables pour

créer des instruments internationaux afin de lutter contre ces menaces. L'un des meilleurs moyens à cet égard est de s'abstenir de fabriquer des armes de destruction massive, notamment des armes biologiques, chimiques et à toxines.

Tout en réitérant sa position de principe sur l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre ces menaces, mon pays estime que les caractéristiques spécifiques de notre région, qui est en proie à de nombreuses luttes politiques, doivent être prises en compte. C'est pourquoi l'État du Qatar est prêt à participer véritablement à tout effort qui permettra d'éliminer la menace d'emploi d'armes de destruction massive et de renforcer la paix et la sécurité dans ce domaine.

L'État du Qatar est fermement convaincu qu'il n'y aura pas de paix et de stabilité mondiales tant qu'il y aura des armes de destruction massive et qu'existera la menace d'une course aux armements. Face à la multiplicité des menaces qui nous guettent, chacun d'entre nous ne doit ménager aucun effort pour surmonter ces dangers et ces obstacles et préserver la dignité humaine. Ce dont les peuples du monde ont besoin aujourd'hui, en ces temps difficiles, ce n'est pas d'une course aux armements; il leur faut, au contraire, bâtir des économies solides qui offrent des possibilités d'emplois, favorisent la prospérité et assurent des conditions de vie dignes pour la population. La notion d'équilibre stratégique ne repose pas sur les armes que possède un pays, mais sur la capacité des États Membres d'utiliser les moyens dont ils disposent pour renforcer la coopération internationale et la prospérité au bénéfice de leur peuple. Selon les études menées par des centres de recherche spécialisés, la mise en œuvre de politiques d'armement a pour principal effet de créer des déficits. Le développement durable, que l'ONU préconise et place au premier rang de ses priorités, ne peut être réalisé tant que les pays cherchent à acquérir davantage d'armes de destruction massive.

L'État du Qatar veille à honorer toutes les obligations internationales qui lui incombent pour construire un monde exempts d'armes de destruction massive et s'est fait un point d'honneur de se conformer à l'ensemble des accords multilatéraux pertinents dans ce domaine, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de

l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous saisissons cette occasion pour dire notre espoir que tous les pays adhéreront aux accords multilatéraux internationaux en la matière.

En ce qui concerne une question qui se pose dans de nombreuses régions du monde, mais en particulier au Moyen-Orient, ma délégation se déclare préoccupée par le risque de voir des organisations terroristes acquérir des armes de destruction massive, ce qui aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans la région. Nous exhortons la communauté internationale et les pays de la région à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher les organisations terroristes d'acquérir de telles armes et mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui dispose que les armes nucléaires, chimiques et biologiques constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et demande à la communauté internationale de s'abstenir d'aider les acteurs non étatiques à se procurer, fabriquer ou utiliser de telles armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/69/L.34.

M. Simon-Michel (France) : La France s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Monsieur le Président, la déclaration que je vais présenter maintenant a été abrégée afin de tenir compte de vos consignes de temps parole.

En Syrie, hélas, les derniers développements, tels qu'ils sont rapportés par la mission d'établissement des faits, confirment qu'en 2014, il y a bien eu emploi de chlore de manière systématique et répétée comme arme chimique. Les conclusions du rapport de la mission d'établissement des faits sont sans équivoque. L'utilisation d'hélicoptères ne laisse pas de doutes quant à la responsabilité du régime syrien. Il serait inacceptable que les coupables de ces crimes puissent bénéficier de l'impunité. De plus, la Syrie doit assurer la communauté internationale de l'achèvement et de l'irréversibilité du démantèlement de son programme chimique, en clarifiant les lacunes de sa déclaration initiale et en détruisant sans délai ses installations de fabrication d'armes chimiques.

Dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la France a proposé la mise

en place d'un mécanisme d'évaluation par les pairs. Cette proposition vise à renforcer la confiance et la transparence entre États parties. Elle vise également à faciliter la diffusion des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention.

La France a présenté en août le rapport de la première évaluation par les pairs, organisée à Paris en décembre 2013, et à laquelle neuf experts de plusieurs zones géographiques ont participé. La France se réjouit de l'écho favorable qu'a reçu cette idée dans le cadre de la Convention et de l'annonce faite par les pays du Benelux de l'organisation de la prochaine évaluation par les pairs. Les échanges qui se sont tenus en août sur la question de la mise en œuvre de l'article VII et l'intérêt transrégional suscité par ce sujet doivent se poursuivre.

La question des vecteurs d'armes de destruction massive est également centrale dans ce débat. Au travers, notamment, de ses résolutions 1540 (2004), 1887 (2009) et 1977 (2001), le Conseil de sécurité a qualifié la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive de menace à la paix et à la sécurité internationales. Les programmes balistiques iraniens et nord-coréens, notamment, progressent en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Les missiles constituent donc une préoccupation collective qu'il est urgent de traiter.

Je souhaite enfin présenter le projet de résolution biennale (A/C.1/69/L.34) que la France dépose, conjointement avec l'Allemagne, cette année sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes. L'objectif pour nous est de maintenir la mobilisation de la communauté internationale contre cette menace, compte tenu des conséquences radiologiques sérieuses que pourrait entraîner une utilisation malveillante de certaines sources radioactives à des fins terroristes.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un sujet relevant du présent débat thématique, je voudrais cependant revenir sur un point que j'ai évoqué en début de cette semaine pour livrer à la Commission une importante information. J'avais, en effet, indiqué que la France avait signé, le 6 mai dernier, le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et qu'elle entendait le ratifier très rapidement d'ici la fin de l'année. J'ai le grand plaisir de porter à la connaissance de la Commission le fait que le Président de la République française, M. François Hollande, a signé, le 17 octobre, l'instrument français de ratification du Protocole, qui sera remis dans quelques jours entre

les mains du Gouvernement de la République kirghize, dépositaire de cet instrument.

M. Ruiz (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je saisis cette occasion pour souligner que mon pays rejette catégoriquement l'utilisation d'armes de destruction massive dans quelque circonstance et par quelque acteur que ce soit. Ce ne sont pas des armes destinées à des fins de légitime défense, et elles ne permettent pas d'établir une distinction entre combattants et civils. C'est pour cette raison que la Colombie est partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et participe aux instances et initiatives politiques visant à les interdire.

La Colombie s'est associée, dès 1983, aux efforts de la communauté internationale en ratifiant la Convention sur les armes biologiques et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet instrument international. L'importance de la Convention réside dans le fait qu'il s'agit du premier traité de désarmement multilatéral interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, d'où son importance historique pour l'ensemble du régime de désarmement et de non-prolifération. La Colombie remplit toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes biologiques. J'en veux pour preuve le fait que mon pays remet ses rapports annuels sur les mesures de confiance en temps voulu et de manière complète. En outre, en 2014, la Colombie a fait des progrès importants dans la mise en place d'une autorité nationale chargée de l'exécution effective des obligations découlant de la Convention.

Je saisis cette occasion pour saluer et remercier l'Union européenne de son programme d'action commune en faveur de la Convention sur les armes biologiques, qui a permis de disséminer et d'approfondir les connaissances sur cette convention. Ces efforts ont permis d'avancer dans la mise en place d'une autorité nationale visant à assurer l'application effective de cet instrument international en Colombie. En 2014, trois activités relevant de ce programme d'assistance ont été menées en Colombie.

Mon pays voudrait également remercier l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, le Bureau des affaires de désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le

désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et les différents États parties à la Convention de leur appui, dans le cadre d'activités d'assistance et d'échange des meilleures pratiques, en vue de la création d'une agence nationale chargée de cette question en Colombie.

La Colombie réaffirme l'importance historique de la Convention sur les armes chimiques et confirme sa validité, en tant que deuxième traité multilatéral interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive et premier instrument de ce genre à avoir établi un système strict de vérification et d'inspection, tout ceci sans porter atteinte aux utilisations pacifiques de la chimie et en promouvant la coopération internationale. Je voudrais rappeler que cette convention a un caractère quasi universel, puisqu'elle compte maintenant 190 États parties, et j'invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ce traité historique, non seulement en signe d'engagement national, mais également compte tenu du risque que représente le détournement d'armes chimiques vers des groupes armés non étatiques.

Qu'il me soit également permis d'exprimer l'appui de la Colombie aux initiatives de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) visant à interdire cette catégorie d'armes, grâce à un mécanisme clair et cohérent ayant pour objet de renforcer la paix et la sécurité de notre planète. Mon pays s'est employé à renforcer ses capacités nationales, en encourageant des initiatives de coopération avec l'OIAC.

La Colombie voudrait réitérer son appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui affirme que l'acquisition d'armes de destruction

massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques constitue une menace. Cette résolution revêt une grande importance car elle complète efficacement les instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement et de non-prolifération concernant les armes de destruction massive.

Le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (2004) a publié le Plan d'action adopté par la Colombie en la matière, lequel énonce les domaines de coopération aux fins du renforcement des capacités nationales en vue de la mise en œuvre de cette résolution. Ce plan désigne les priorités en matière de coopération, les parties prenantes nationales et les partenaires potentiels pour chaque domaine de coopération. Le Gouvernement colombien, avec le soutien thématique et financier du Comité interaméricain contre le terrorisme, et en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et le Comité 1540, organisera le 6 novembre une manifestation pour présenter officiellement son plan d'action national.

Enfin, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 sur l'assistance entre les États aux fins de l'application de cette résolution, je voudrais saisir cette occasion pour demander aux donateurs potentiels dans ce domaine – pays, organismes et organisations non gouvernementales – de nous apporter leur appui en vue de la mise en œuvre du Plan d'action. De même, mon pays est prêt à partager son expérience dans le cadre d'une coopération à double sens avec des États qui mènent des processus similaires.

La séance est levée à 13 h 5.